



Annexe F

Collaboration avec les services de police
et le réseau de la santé



Mise à jour : Automne 2012

ANNEXE F

Collaboration avec les services de police et le réseau de la santé

Les services de police

Dans toutes les régions du Québec, des établissements d'enseignement privés collaborent à l'occasion ou sur une base régulière avec les corps policiers sous leur juridiction (Sûreté du Québec, Sûreté municipale, service de police de la Ville de Montréal, police municipale). Les modalités de la présence policière varient d'une école à l'autre : elle peut être fréquente ou sur demande. La collaboration s'inscrit souvent dans le cadre d'activités de prévention générale (sensibilisation des élèves à diverses problématiques comme la violence, les toxicomanies, l'homophobie, l'utilisation des technologies et ses dimensions légale et éthique) ou de prévention particulière (réponse à des besoins définis conjointement par l'établissement scolaire et le service de police).

- La **collaboration avec les services de police** est très bien mise en valeur dans le cadre de référence intitulé **Présence policière dans les établissements** dont la dernière version est parue en mai 2010.¹

On y trouvera notamment une démarche de collaboration entre les établissements d'enseignement et les corps de police. Les buts à la base de ce partenariat sont de :

- ◆ prévenir et réduire la violence et la criminalité à l'école et dans l'environnement scolaire;
- ◆ créer un climat sécuritaire pour tous les acteurs du milieu scolaire;
- ◆ conscientiser les acteurs du milieu scolaire face à leurs rôles et responsabilités de citoyens.

Un **modèle d'entente**² est proposé dans le cadre de référence. L'établissement scolaire et le corps de police **peuvent sélectionner et adapter les objectifs généraux visés et les actions-clés suggérées en fonction de leurs besoins et de leurs capacités**. Trois types de contextes sont considérés dans l'élaboration d'une entente qui, selon les parties impliquées, peut être verbale ou écrite, signée ou non :

- ◆ Intervention en contexte de **prévention** et de **relations communautaires**.
- ◆ Intervention en contexte d'**urgence** (en référence au plan de mesures d'urgence de l'école).
- ◆ Intervention en contexte d'**enquête** (effectuée à la demande de la direction de l'école ou à la suite d'une décision du corps de police).

Chaque contexte d'intervention renferme des objectifs généraux qui s'inspirent du cadre de référence et qui sont accompagnés d'exemples d'actions-clés de la part de l'établissement d'enseignement et du corps de police. On aurait tout intérêt à consulter ce modèle d'entente, particulièrement à l'heure où les établissements scolaires sont appelés à produire un plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence dans leur milieu. La collaboration avec les services de police s'avère essentielle en raison de leur expertise dans ce domaine et dans celui de l'utilisation nocive des technologies (Internet et les médias sociaux), comme l'indiquent plus haut les trois buts à la base du partenariat de l'école avec le service de police de son territoire.

¹ On trouvera la version électronique de ce document sur le site du secteur des services aux élèves de la FEEP à l'adresse suivante : http://www.feep.qc.ca/Plan_d_action_sur_la_violence_a_l_ecole_mem.cfm.

² Le modèle d'entente est aussi disponible à la même adresse.

➤ **Activités d'information, de sensibilisation et de formation**

Divers corps de police communautaire offrent aux écoles de leur territoire des conférences ou des ateliers à l'intention des élèves, des parents et des membres du personnel sur certaines problématiques, dont la cybercriminalité et l'utilisation des technologies, à des fins illégales et nocives. Ces activités visent les objectifs suivants, comme dans le cas du programme « *Vous Net pas seul* ».

- ◆ Sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels d'Internet, mais aussi aux sanctions auxquelles ils s'exposent s'ils commettent des activités criminelles, parfois même à leur insu.
- ◆ Expliquer aux jeunes comment ils peuvent éviter d'être victimes de la cybercriminalité.
- ◆ Informer les parents et les intervenants scolaires des dangers d'Internet.
- ◆ Inciter les parents des jeunes internautes à s'initier à Internet et à encadrer leur enfant.
- ◆ Entretenir les parents de ce qu'ils peuvent faire si leur enfant est victime de cybercrimes.

Plusieurs établissements d'enseignement privés se sont prévalus de cette offre de la Sûreté du Québec ou de la police municipale. Les écoles intéressées n'ont qu'à entrer en communication avec le corps de police qui dessert leur territoire.

Pour sa part, la FEEP a organisé depuis 2007 plusieurs activités de formation avec divers corps policiers dans le cadre du programme *S'outiller pour mieux aider nos jeunes*. Elle entend poursuivre son offre de service. Les thèmes abordés jusqu'à maintenant :

- ◆ Le phénomène des gangs : sensibilisation, prévention et intervention.
- ◆ Les problématiques liées à l'utilisation des technologies à des fins illégales et nocives.
- ◆ La cyberintimidation : compréhension du phénomène et pistes d'intervention.
- ◆ Drogues et nouvelles tendances.
- ◆ La cybercriminalité et les usages problématiques du Net chez les jeunes.

➤ **Plan de réponse pour des établissements sécuritaires**

Au cours des dernières années, des incidents graves impliquant des personnes armées sont survenus dans des lieux publics dont des établissements scolaires. Cette nouvelle réalité a amené la Sûreté du Québec à créer ce plan de réponse (PRES) appelé Plan d'intervention pour des situations d'urgence (PISU) sur l'Île de Montréal. Le but visé est de favoriser une action concertée entre les milieux scolaire et policier et de préparer le personnel scolaire et les élèves au cas où arrive à l'école une situation de menace grave impliquant un individu armé ou un tireur actif.

Des établissements membres de la FEEP ont déjà conclu ce type d'entente avec la Sûreté du Québec ou leur police locale. Les écoles intéressées à en savoir plus sur ce plan de réponse ou d'intervention peuvent communiquer avec la Sûreté du Québec (SQ) ou le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ils offrent un atelier d'information et de sensibilisation destiné aux directions d'établissement d'enseignement.

Le réseau de la santé

En vertu de l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*³, « les partenaires des deux réseaux doivent déployer ensemble les moyens nécessaires pour que tous les jeunes aient accès, au moment requis, aux services dont ils ont besoin, évitant ainsi que certains soient laissés sans réponse adaptée à leurs besoins » (page 2). Les établissements d'enseignement privés sont partie prenante de cette entente qui lui reconnaît des responsabilités dans l'application de l'entente, soit notamment « d'établir, au besoin et dans le cadre des balises prévues par la *Loi sur l'enseignement privé*, des programmes de services complémentaires et particuliers en collaboration avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux » (page 23).

- Les établissements membres de la FEPP peuvent donc en principe solliciter la **collaboration du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) et du centre hospitalier de son territoire** même s'il est parfois difficile d'avoir des services à l'exception des campagnes de vaccination qui relèvent de la Santé publique. L'accès à ces services est à géométrie variable selon les régions et les municipalités. Toutefois, en vertu des dispositions du projet de loi 56 intégrées à la *Loi sur l'enseignement privé*, « l'établissement doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé » (article 63.10). Il appartient donc à chaque établissement de faire appel aux organismes du réseau de la santé de son territoire s'il est confronté à une situation de violence qui nécessite l'intervention du personnel de la santé.
- Selon les cas d'intimidation et de violence auxquels sont confrontés les établissements scolaires, d'autres organismes que les CSSS offrent des services. La plupart de ces organismes ont des bureaux dans diverses régions du Québec. Il convient de communiquer avec celui situé sur le territoire de l'école.
 - Organismes « **Espace** »
Ces organismes sont spécialisés dans la violence faite aux enfants. Ils sont situés dans les régions suivantes : Mauricie/Centre-du-Québec – Montérégie – Estrie – Outaouais — Lanaudière-Laurentides – Québec-Chaudière-Appalaches – Île de Montréal.
 - Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Québec (**CALACS**)
Ils ont des bureaux dans les toutes les régions du Québec.
 - Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (**CAVAC**)
Ils ont des bureaux dans les régions suivantes : Bas-St-Laurent – Saguenay-Lac-St-Jean – Québec – Laval-Laurentides-Lanaudière – Outaouais – Mauricie – Estrie – Montérégie.
 - Directeurs de la protection de la jeunesse – Centres jeunesse du Québec
Ils sont présents dans toutes les régions du Québec.

³ Gouvernement du Québec. *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*. Bibliothèque nationale du Québec, 2003.